

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 431-12

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 février 2018, le Règlement numéro 431-12 intitulé « Règlement numéro 431-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'autoriser les projets intégrés pour la zone HC-91 et afin d'ajouter un logement à la zone H-92 ».

Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 431-12 est entré en vigueur le 16 mars 2018, date de l'émission du Certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 4 AVRIL 2018.

Me Julie Waite, greffière